

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 431

présenté par  
Mme Bregeon

-----

**ARTICLE 11 TER**

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« probatoire »,

le mot :

« d'essai ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rectifie une erreur de terminologie : le droit d'option du salarié ne peut s'exercer qu'au terme de sa période d'essai et non au terme de sa période probatoire.